Règlement intérieur
Karukéra Golf Akadémi

Article 1 – Objet
La structure dénommée Karukéra Golf Akadémi, ci-après appelée « l'Akadémi Junior », a pour vocation l'initiation, l'apprentissage et le perfectionnement du golf chez les jeunes en Guadeloupe. Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès, d'organisation et de fonctionnement de l'Akadémi Junior.

Article 2 – Inscription et droits d'adhésion
Tout enfant inscrit à l'Akadémi Junior doit s'être acquitté de l'intégralité des frais d'inscription au moment de l'enregistrement. L'enfant doit obligatoirement être titulaire d'une licence FFGolf en cours de validité, accompagnée du questionnaire médical dûment complété.

Article 3 – Absence à une séance
Toute absence d'un enfant à une séance, quelle qu'en soit la raison, ne donne lieu ni à un rattrapage ni à un remboursement. Il est néanmoins demandé aux parents ou responsables légaux de prévenir le professionnel encadrant afin de permettre une meilleure organisation des cours.

Article 4 – État de santé
Les enfants présentant des symptômes de maladie ou de pathologie contagieuse ne seront pas admis en séance, afin de préserver la santé de l'ensemble des participants.

Article 5 – Ponctualité et prise en charge
Les enfants doivent se présenter à l'heure aux séances afin de garantir le bon déroulement des cours. Le point de rassemblement est fixé au putting green du practice. À l'issue de la séance, l'enfant repasse sous la responsabilité exclusive des parents ou des personnes expressément désignées. En cas de retard, les parents sont tenus de contacter immédiatement l'accueil ou le professionnel encadrant afin que l'enfant soit surveillé dans l'attente de leur arrivée.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à quitter seuls l'enceinte de l'Akadémi Junior.
Passé un délai d'une heure de retard sans nouvelle d'un responsable légal, les autorités compétentes pourront être contactées. Les horaires de l'Akadémi Junior étant affichés à l'accueil, le personnel et les enseignants ne sauraient être tenus responsables en dehors de ces créneaux.

Article 6 – Indisponibilité de l'enseignant
En cas d'absence du professionnel encadrant, les séances pourront être reportées.
Lorsque cela est possible, les parents seront informés en amont de toute modification de planning.

Article 7 – Comportement, tenue et étiquette
Un comportement respectueux, une attitude correcte et une tenue adaptée sont exigés sur l'ensemble des installations. Les cours se déroulant principalement en extérieur, une tenue sportive adaptée au climat tropical (chaleur, pluie) est indispensable.

Chaque enfant s'engage à respecter :

- le terrain et ses zones sensibles,
- le matériel mis à disposition,
- le travail du personnel d'entretien,
- les autres élèves.

Il est strictement interdit de courir sur les greens, putting greens et zones de départ.
Lors des compétitions ou situations de jeu, l'enfant doit compter ses coups avec honnêteté.

Les téléphones portables et appareils électroniques sont interdits pendant les cours. En cas d'urgence, les parents doivent passer par l'accueil. Le respect de l'étiquette et des règles du golf fait partie intégrante de l'enseignement dispensé à l'Akadémi Junior.

Article 8 – Équipement
Des clubs peuvent être prêtés durant les premières séances. Par la suite, l'enfant devra disposer de son propre matériel.
Chaque enfant doit également avoir sur lui ou dans son sac :

- un carnet du jeune golfeur,
- un crayon,
- des balles personnelles,
- des tees,
- un relève-pitch,
- un marque-balle.

Les balles de practice sont strictement interdites sur le parcours.

Article 9 – Espaces d'entraînement

- Le putting green est réservé exclusivement au putting.
- Les approches et sorties de bunker doivent être réalisées uniquement dans les zones prévues à cet effet.
- Au practice, l'entraînement se fait exclusivement sur tapis.

Les balles de practice restent la propriété du golf et ne doivent en aucun cas être emportées ou utilisées sur le parcours.

Article 10 – Objets personnels
Karukéra Golf Akadémi décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels au sein des installations. Le parking n'étant pas surveillé, l'Akadémi ne saurait être tenue responsable des dommages ou vols concernant les véhicules.

Article 11 – Sécurité sur le terrain
Le personnel d'entretien est prioritaire sur le terrain.
Il est strictement interdit de jouer tant que celui-ci se trouve à portée de jeu.

Article 12 – Conditions climatiques
En cas de conditions météorologiques défavorables (fortes pluies, orages, chaleur excessive), les séances pourront être annulées ou adaptées, à la discrétion du professionnel encadrant.

Article 13 – Qualité de l'enseignement
Karukéra Golf Akadémi s'inscrit dans une démarche de qualité et de progression.
Les enfants sont répartis en groupes selon leur niveau et, dans la mesure du possible, leur âge.

Article 14 – Responsabilité éducative
Les responsabilités pédagogiques, morales et administratives du professeur impliquent une discipline individuelle et collective. Les parents sont invités à accompagner et soutenir cette démarche éducative.

Article 15 – Sanctions et non-respect du règlement
Les enseignants sont chargés de faire appliquer le présent règlement.
Tout manquement grave ou répété pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans possibilité de remboursement.
L'Akadémi se réserve également le droit de refuser toute nouvelle inscription en cas de non-respect antérieur du règlement.

Article 16 – Voiturettes
La conduite des voiturettes est strictement interdite aux enfants, sans exception